



# CAVLENTIE

## bulletin académique spécial

VIE LYCEENNE  
élections au CAVL - RECTIFICATIF  
Scrutin du 3 décembre 2010

**n° 232**  
du 11 octobre 2010



## SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS10-SPE232 du 11/10/2010

### VIE LYCEENNE ELECTIONS AU CAVL - RECTIFICATIF REPORT DU SCRUTIN INITIALEMENT PREVUE LE 25 NOVEMBRE 2010 AU 3 DECEMBRE 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics (lycées, lycées professionnels, et EREA)  
Mesdames et Messieurs les référents Vie Lycéenne (lycées, lycées professionnels, et EREA)

Affaire suivie par :

Henri NIEDEROEST PVS, Sylvie VIALLES SVS, Agnès BERTRAND DAVL, tél : 04-42-91-71-64 fax 04-42-91-70-02  
Adresse courriel ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Textes :

#### **C.A. et délégués de classe :**

CA : Code de l'Education Articles R421-14, R421-30, R453-26, D422-22, D422-26

Délégués de classe : Articles R421-28, R421-30, R421-42,

**CVL** : Articles R421-43 à 421-45 (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010 art.8), Circulaire n°2010-129 du 24/08/2010  
« Responsabilité et engagement des lycéens »

**CAVL** : Code de l'Education Livre V « La vie scolaire », Titre premier « Les droits et obligations des élèves », Chapitre unique, section III « Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne », sous-section 2 « Le C.A.V.L. »

A la rentrée 2010, outre les scrutins annuels, doivent être organisées, au sein des établissements, les élections **au suffrage direct** des 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL), dont le mandat est désormais de deux ans (pour tous).

De plus, fin novembre 2010, les représentants au Conseil académique pour la vie lycéenne seront élus, pour deux ans, au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour (Art. D511-67)

Il convient, plus que jamais -au regard des apports de la **Réforme des Lycées** en ce qui concerne la Vie Lycéenne - de souligner l'importance de ces élections pour les lycéens et les établissements eux-mêmes. Ceci implique d'apporter une attention encore accrue aux conditions dans lesquelles elles doivent être préparées et organisées

Pour contribuer à la réussite de ces élections et en faire un moment fort d'information et de formation à la citoyenneté, il convient de les préparer bien en amont, en informant et sensibilisant tous les acteurs de la communauté éducative. (lycéens et adultes).

L'information et la sensibilisation des lycéens peuvent être conduites dans des cadres très divers : heures de vie de classe, cours d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), réunions, débats... Il importe également de prévoir dans les établissements une organisation qui soit la plus proche possible de celle mise en place lors des consultations électorales, nationales ou locales, qui permettra aux élèves de parfaire leurs connaissances dans ce domaine.

S'agissant d'une véritable **campagne électorale**, toutes les réunions organisées en vue de ces élections devront parfaitement traduire et illustrer, pour les élèves et les adultes, les règles du débat et de la participation démocratique.

Ainsi :

- la rédaction d'une profession de foi,
- la dissociation nette entre le dépôt des candidatures et le scrutin,
- l'affichage des candidatures,
- l'édition de bulletins de vote,
- l'organisation d'un bureau de vote avec le matériel électoral,
- le respect de l'adversaire (dans sa personne, son droit d'expression, à l'écrit, à l'oral ...),

sont susceptibles de constituer une approche concrète des procédures et dispositifs électoraux, socle de toute implication civique et citoyenne dans une société démocratique.

Sur le plan matériel, quelles que soient les modalités d'organisation retenues, les opérations de vote doivent se tenir le jour du scrutin, dans un local facilement accessible et ouvert pendant quatre heures consécutives au moins.

### **Elections au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) du vendredi 3 décembre 2010.**

#### **Mode de scrutin et corps électoral**

Les articles D511-66 et D511-67 du Code de l'Education disposent que tous les représentants des lycéens au conseil académique à la vie lycéenne ou CAVL sont élus pour deux ans au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour. Le vote par correspondance est autorisé (le cachet de la Poste faisant foi). Il est personnel (pas de vote par procuration) et secret.

**Le corps électoral** est composé des membres titulaires et suppléants élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) des établissements. Il est scindé en trois collèges électoraux :

- 1) lycées (d'enseignement général, technologique et polyvalents),
- 2) lycées professionnels et sections d'enseignement professionnel,
- 3) Etablissements régionaux d'enseignement adapté – E.R.E.A (Voir liste des circonscriptions).

Lycées : 18 circonscriptions électorales.

Lycées professionnels : 10 circonscriptions électorales.

E.R.E.A. : la circonscription correspond à l'ensemble de l'Académie.

La liste électorale sera établie par le Service Vie Scolaire à partir des procès-verbaux des élections aux CVL élus (10 titulaires et 10 suppléants par établissement).

#### **IMPORTANT :**

**Les chefs d'établissement retourneront le Procès Verbal des élections aux CVL, disponible sur messagerie électronique, exclusivement PAR LA MEME VOIE au plus tard le 5 novembre 2010 délai de rigueur, toutes les mentions du procès-verbal relatives au déroulement des élections aux CVL dûment complétées.**

**En outre, lorsque l'établissement d'enseignement général intègre une SEP, il est INDISPENSABLE de distinguer sur ce document, en précisant la filière, les élèves relevant de l'enseignement général et les élèves relevant de l'enseignement professionnel (qui peuvent être élus au sein du même CVL, mais qui voteront et seront candidats au CAVL dans le cadre de collèges distincts, selon le type d'enseignement).**

La **liste électorale** sera consultable au Rectorat, dans les Inspections Académiques au plus tard le **vendredi 5 novembre 2010** et sur le site académique dès le 8 novembre 2010.

**Les candidatures** : tout élu titulaire ou suppléant au CVL est électeur et éligible.

Les candidatures comporteront obligatoirement un candidat titulaire et, si possible, deux candidats suppléants (un bulletin comportant un titulaire accompagné d'un seul suppléant sera tout de même admis). Dans le cas où le candidat titulaire est un élève d'une classe de dernière année de cycle d'étude, le ou les suppléants devront obligatoirement être inscrits dans une classe de niveau inférieur, afin que la continuité du mandat soit assurée la seconde année.

Les candidatures ne comportant pas de suppléant ne sont pas recevables.

Les candidatures associant des élèves de différents types d'enseignement (Professionnel, Général, Adapté) ne sont pas recevables

Les candidatures multiples sont interdites : le nom d'aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut donc figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

En revanche, les candidats peuvent être issus d'établissements différents, pourvus qu'ils relèvent du même collège électoral (type d'enseignement) et de la même circonscription électorale.

Il appartiendra aux chefs d'établissement et aux référents Vie Lycéenne d'assurer en temps utile **la sensibilisation** et l'information des lycéens et **de veiller à l'envoi des candidatures qui auront été vérifiées** afin qu'elles correspondent aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus.

Ces listes de candidatures au CAVL devront être **signées par les élus CVL candidats**, et **envoyées par courrier (le cachet de la poste fait foi)**

**ET**  
**par courrier électronique** au Service Vie Scolaire, au plus tard le **vendredi 12 novembre 2010**.

#### **Campagne électorale et organisation du scrutin :**

Pour chaque collège électoral, l'ensemble des électeurs (élus titulaires et suppléants au Conseil de Vie Lycéenne de la circonscription) sera invité à participer à une réunion (par circonscription), qui permette aux candidats de se présenter et d'exposer leurs idées et leur programme. Cette réunion se tiendra au moins une semaine avant la date du scrutin.

Les services du Rectorat assurent l'impression de tous les documents relatifs à l'élection.

### **Le matériel de vote comprend :**

- les bulletins de vote
- les éventuelles professions de foi (format A4, en noir et blanc, recto)
- trois enveloppes pour vote par correspondance.

Ce matériel de vote sera adressé aux établissements.

Il appartiendra aux chefs d'établissement de le remettre immédiatement aux électeurs concernés afin de respecter scrupuleusement le délai réglementaire de deux semaines avant le scrutin **prévu le vendredi 3 décembre 2010**.

Dans chaque circonscription électorale, un bureau de vote sera ouvert de 8h à 16 h (liste des circonscriptions) Deux assesseurs lycéens devront être désignés par bureau de vote.

Les frais de déplacement des électeurs pourront être pris en charge sur les crédits fonds de vie lycéenne de l'établissement sous réserve de présentation de justificatifs..

Le vote par correspondance est non seulement possible mais souhaitable. Pour que le vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes :

Le bulletin doit être inséré dans une enveloppe sur laquelle figure la mention de la catégorie d'établissement concerné (enveloppe n°1). Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement, la mention « Elections au CAVL » et le nom et prénom(s) de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Les plis, (regroupés dans l'enveloppe n°3) sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote, sont confiés par l'établissement à la poste dûment affranchis.

Ils doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

Toutes précautions devront donc être prises en fonction des délais prévisibles d'acheminement postal.

### **Déroulement du scrutin.**

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires (la mention de la catégorie d'établissements doit figurer sur l'enveloppe).

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

A l'heure de la fermeture du scrutin, le bureau collecte les votes par correspondance : les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. A l'énoncé du nom de l'expéditeur porté sur chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est ensuite ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne.

Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans l'urne est bien égal au nombre d'émargements (votes au bureau de vote) et de pointages (votes par correspondance) effectués sur la liste des électeurs. Enfin chaque membre du bureau signe cette liste.

### **Dépouillement et attribution des sièges**

#### A – Le dépouillement

Le Président du bureau de vote organise le dépouillement public. Celui-ci suit immédiatement la clôture du scrutin.

**Sont nuls** les bulletins de vote :

- sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives,
- glissés dans une enveloppe portant une autre mention que celle de la catégorie d'établissements concernée.

Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents.

Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Les votes sont décomptés comme **blancs** lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

**Le bureau établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque liste.**

**Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.**

**Tous ces chiffres doivent être soigneusement reportés sur le procès-verbal du scrutin.**

#### B – Attribution des sièges

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus **jeune**.

#### Les résultats et voies de recours :

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Les procès-verbaux, dont les **originaux sont conservés dans les établissements**, sont transmis, par courrier électronique (modèle joint ci-après) par chaque président de bureau de vote, au Recteur qui proclame les résultats de l'élection des représentants des lycéens au CAVL.

Ces résultats sont publiés par voie d'**affichage** dans les établissements scolaires, les inspections académiques, le Rectorat, au plus tard le lendemain du scrutin et disponibles sur le serveur académique.

Les **contestations** sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'affichage des résultats (soit jusqu'au 10 décembre 2010 inclus), devant le recteur d'académie.

Celui-ci doit statuer dans un délai de huit jours.

# ELECTIONS 2010

## CAVL

Election des représentants lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne

### Calendrier des opérations

15 au 5 novembre 2010	Envoi au Recteur par les établissements des noms des élus titulaires et suppléants des CVL pour constitution de la liste électorale
5 novembre 2010	Affichage de la liste électorale au Rectorat et dans les I.A
8 novembre 2010	Publication de la liste électorale sur le serveur académique (au plus tard)
12 novembre 2010	Date limite pour l'envoi postal des candidatures au CAVL au Rectorat.
19 novembre 2010	Transmission du matériel de vote dans les établissements (date limite)
26 novembre 2010	Fin des Réunions électorales par circonscription
3 décembre 2010	Elections de 8h à 16h
3 décembre 2010	Dépouillement du scrutin et remontée des résultats par courriel
6 décembre 2010	Proclamation des résultats par voie d'affichage dans les établissements scolaires et disponibles sur le serveur académique



## Elections au Conseil de la Vie Lycéenne: PV de résultats

Etablissement :

nom  
adresse  
adresse

téléphone  
numéro identifiant (RNE)

Election des 20 membres élus pour 2 ans par tous les élèves du Lycée/LP/EREA

Date du scrutin : .....

Nombre de voix	Titulaires				Suppléants			
	NOM	Prénom	Classe	Filière *	NOM	Prénom	Classe	Filière *

Nombre de votant : .....

Suffrage exprimé : .....

Blancs et nuls : .....

**\* IMPORTANT: Filière: indiquer **GT** si l'élève suit un enseignement général ou technologique, indiquer **Pro** si l'élève suit un enseignement professionnel**  
Document à retourner par courrier électronique ([ce.svs@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.svs@ac-aix-marseille.fr)), **impérativement entre le 15 et le 18 octobre 2010.**

## NOTE

### à l'attention des lycéens élus au Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne des lycées généraux polyvalents et technologiques, lycées professionnels et E.R.E.A.

**OBJET : Elections au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) -  
Scrutin du 25 novembre 2010**

#### **REFERENCES :**

**CVL** : Articles R421-43 à 421-45 (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010 art.8), Circulaire n°2010-129 du 24/08/2010 « Responsabilité et engagement des lycéens »

**CAVL** : Code de l'Éducation Livre V « La vie scolaire », Titre premier « Les droits et obligations des élèves », Chapitre unique, section III « Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne », sous-section 2 « Le C.A.V.L. »

Vous venez d'être élu, titulaire ou suppléant, au Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) de votre établissement.

A ce titre, vous constituez avec l'ensemble des élus CVL de l'académie, le corps électoral chargé de désigner en son sein les représentants, titulaires et suppléants, au C.A.V.L.

Le mandat des délégués de cette instance est de deux ans.

Les établissements ont été regroupés, au sein du même collège électoral, en fonction de leur situation géographique et de leurs effectifs pour constituer des circonscriptions électorales. Chaque circonscription sera représentée au CAVL.

Votre chef d'établissement doit vous remettre les listes des circonscriptions, la répartition des sièges et le calendrier des opérations électorales.

Dans un premier temps, il s'agit de constituer la liste électorale et les listes de candidatures.

La liste électorale sera consultable à partir du **28 octobre 2010** au **Rectorat**, dans les **Inspections Académiques** et à partir du lendemain, sur le **serveur académique**.

Vous voudrez bien vérifier votre inscription et, le cas échéant, présenter une demande d'inscription si vous y avez été omis.

## Constitution des listes de candidature

Tout élu CVL (titulaire ou suppléant) est éligible. Vous pouvez vous porter candidat dans la circonscription dont vous relevez et dans la catégorie d'établissement à laquelle vous appartenez (1<sup>ER</sup> collège électoral : lycées généraux, polyvalents et technologiques, 2<sup>ème</sup> collège électoral: lycées professionnels, SEP des LPO et 3<sup>ème</sup> collège électoral : E.R.E.A ).



Des modèles d'actes de candidatures distincts pour chacun des collèges électoraux sont joints en annexe ainsi qu'un modèle de profession de foi (facultative) à titre indicatif.

Pour chaque titulaire, inscrit en dernière année de cycle d'études, doit être présenté un suppléant inscrit dans une classe de niveau inférieur afin d'assurer la continuité du mandat.

Chaque candidat titulaire est habilité à représenter son ou ses suppléant(s) dans toutes les opérations électorales.

Deux assesseurs lycéens doivent être désignés par bureau de vote. Ils participent au bon déroulement du scrutin et à son dépouillement.

## Dépôt des candidatures

L'acte de candidature doit se matérialiser par **UNE déclaration de candidature signée par les candidats**, titulaires et suppléants (documents en annexe), accompagnée éventuellement d'une profession de foi.

Les déclarations de candidatures sont à adresser, **au plus tard le 4 novembre 2010 le cachet de la poste faisant foi** à :

M. le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille  
– Rectorat - Service Vie Scolaire-  
1, Place Lucien Paye  
13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1.

Il est recommandé de **doubler** cet envoi postal par un courrier électronique au [ce.svs@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.svs@ac-aix-marseille.fr).

Ce dépôt fera l'objet d'un récépissé adressé au candidat titulaire par l'intermédiaire du chef d'établissement.

### La campagne électorale

Une réunion d'information sera organisée par circonscription afin de permettre aux candidats d'exposer leur programme et de débattre. Cette réunion se tiendra avant le 18 novembre 2010.

Une invitation vous sera remise dans l'établissement que vous fréquentez. Celui-ci pourra prendre en charge les frais de déplacements éventuels sur le Fonds de Vie Lycéenne, sur présentation des justificatifs du déplacement (billets, tickets...)

#### **Modalités du vote**

Le scrutin se déroulera le **25 novembre 2010 de 8h à 16h**.

La possibilité vous est donnée de voter soit, directement dans le bureau de vote rattaché à votre circonscription, soit par correspondance.

Cette deuxième solution est à privilégier notamment pour les électeurs dont le bureau de vote éloigné entraînerait des difficultés trop importantes de déplacement.

Le matériel de vote sera adressé par le Rectorat à votre chef d'établissement au plus tard le **10 novembre 2010**. Il vous sera remis dès réception.

Il doit comporter :

- les bulletins de vote et professions de foi éventuelles,
- les enveloppes 1, 2, 3.

#### **Le vote direct**

Le vote s'effectue dans le bureau de vote auquel est rattaché votre établissement d'affectation.

Le bulletin de vote sur lequel vous aurez laissé subsister le nom du candidat de votre choix (et de son ou ses suppléants) sera inséré dans une enveloppe n° 1 à disposition. Après avoir voté, votre signature sera apposée sur la liste des électeurs.

### **Le vote par correspondance**

Pour que le vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes :

Le bulletin de vote, sur lequel vous aurez laissé subsister le nom du candidat de votre choix (et de son ou ses suppléants) sera inséré dans l'enveloppe n° 1.

Cette enveloppe, fermée, sera glissée dans l'enveloppe n° 2 **cachetée, complétée et signée**.

Les plis, (dans l'enveloppe n° 3) seront regroupés par votre établissement et transmis par la poste. Ils doivent parvenir au bureau de vote pour **le 25 novembre 2010, 16 heures** (le cachet de la poste faisant foi).

### **Les résultats du scrutin :**

Ils seront affichés au Rectorat, dans les Inspections académiques des quatre départements de l'Académie (04- Alpes de Haute Provence, 05- Hautes Alpes, 13- Bouches-du-Rhône, 84- Vaucluse) le lendemain de la consultation soit le 26 novembre 2010, et susceptibles de recours devant le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, pendant un délai de cinq jours ouvrables à compter de leur publication soit jusqu'au 1er décembre 2010 inclus. Ils seront aussi disponibles sur le serveur académique dès que possible.

Du respect de la procédure et notamment du calendrier dépend le bon déroulement des opérations.

Je vous engage vivement en cas de difficultés à vous rapprocher de votre chef d'établissement, votre CPE, ou de toute personne susceptible de vous apporter aide et soutien.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Jean-Paul de GAUDEMAR

## Profession de foi

Collège (*ayer les mentions inutiles*) : Enseignement général/ Enseignement professionnel/ Enseignement adapté

**Etablissement :**

**Circonscription :**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

---

**Présentation générale du titulaire et des suppléants :**

---

**Programme :**

# ELECTIONS CAVL 2010

Election au Conseil Académique de la Vie Lycéenne

## -- Déclaration de Candidature -- (à remplir et signer par chacun des candidats)

Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté

### Circonscription : Académie

#### TITULAIRE :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

#### 1<sup>er</sup> SUPPLEANT :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

#### 2<sup>ème</sup> SUPPLEANT :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

A retourner au Service Vie Scolaire **au plus tard le 4 novembre 2010** (le cachet de La Poste faisant foi) à :  
SVS / Rectorat, 1 place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1  
S'il vous plait, doubler l'envoi par courriel à [ce.svs@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.svs@ac-aix-marseille.fr)

## Elections des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)

### Circonscriptions électorales des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté

#### CIRCONSCRIPTION : Académie

Etablissements	Ville
<i>EREA Capitaine Brutus</i>	<i>Les Pennes Mirabeau</i>
EREA Paul Vincensini	Vedène
EREA Castel Bevons	Bevons
<b>Bureau de Vote : EREA Capitaine Brutus - Les Pennes Mirabeau</b>	

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS LYCEENS AU CONSEIL  
ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE**

**CIRCONSCRIPTION ELECTORALE**

**ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE**

<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>Effectifs</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR</b>
Académie	<b>446</b>	<b>1</b>



# ELECTIONS CAVL 2010



Election au Conseil Académique de la Vie Lycéenne

## -- Déclaration de Candidature -- (à remplir et signer par chacun des candidats)

Lycées Professionnels et SEP des Lycées Polyvalents

Circonscription n° .....

### TITULAIRE :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

### 1<sup>er</sup> SUPPLEANT :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

### 2<sup>ème</sup> SUPPLEANT :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

A retourner au Service Vie Scolaire **au plus tard le 4 novembre 2010** le cachet de La Poste faisant foi à :  
SVS / Rectorat, 1 place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1  
S'il vous plait, doubler l'envoi par courriel à [ce.svs@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.svs@ac-aix-marseille.fr)

## Elections des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)

### Circonscriptions électorales des lycées professionnels SEP des lycées polyvalents

#### **1<sup>ERE</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation - Aix-Pertuis/ Arles-Tarascon**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LP Emile Zola	Aix-en-Provence
LP Vauvenargues	Aix-en-Provence
<b>LP Gambetta</b>	<b>Aix-en-Provence</b>
LP l'Etoile	Gardanne
LP Charles Privat	Arles
LP Perdiguier	Arles
SEP du LPO Val de Durance	Pertuis
LP Adam de Craponne	Salon de Provence

**Bureau de Vote : LP Gambetta – 100 bis Cours Gambetta – Aix/Provence**

#### **2<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation - Istres-Martigues**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LP PierreLatécoère	Istres
LP Jean Lurçat	Martigues
SEP du LPO Paul Langevin	Martigues
LP Les Alpilles	Miramas
LP Charles Mongrand	Port de Bouc
<b>LP Jean Moulin</b>	<b>Port de Bouc</b>

**Bureau de Vote : LP Jean Moulin – Bd Marcel Cachin - Port de Bouc**



**3<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP – Bassin de formation– Marignane-Vitrolles**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LP Maurice Genevoix	Marignane
<b><i>LP Louis Blériot</i></b>	<b><i>Marignane</i></b>
SEP du LPO Jean Monnet	Vitrolles
SEP du LPO Pierre Mendès France	Vitrolles
LP Les Ferrages	Saint Chamas
<b>Bureau de Vote : LP L. Blériot 8, Bd de la Libération BP 10 13721 Marignane cdx</b>	

**4<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP – Bassin de formation– Littoral Nord/ Etoile Sud**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
SEP du LPO Denis Diderot	Marseille
<b><i>LP La Floride</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
LP La Viste	Marseille
LP La Calade	Marseille
LP L'Estaque	Marseille
<b>Bureau de Vote : LP La Floride 54, Bd Gay Lussac ZIN 903- Marseille 14<sup>ème</sup></b>	

**5<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation -Marseille Centre**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b><i>LP Le Châtelier</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
LP Léonard de Vinci	Marseille
LP Colbert	Marseille
LP Bd Leau	Marseille
LP Poinso Chapuis	Marseille
SEPdu LPO Hôtelier Régional	Marseille
<b>Bureau de Vote : LP Le Châtelier- 108 avenue R. Salengro – Marseille 3ème</b>	

**6<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation - Marseille Aubagne La Ciotat- Est**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LP Gustave Eiffel	Aubagne
SEP du LPO A. et L. Lumière	La Ciotat
SEP du LPO de la Méditerranée	La Ciotat
LP Camille Jullian	Marseille
LP Frédéric Mistral	Marseille
<b>Bureau de Vote : LP Frédéric Mistral 46, Bd Ste Anne 13417 Marseille cdx 08</b>	

**7<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation - Marseille Aubagne La Ciotat-Ouest**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LP Ampère	Marseille
<b>LP Jean Baptiste Brochier</b>	<b>Marseille</b>
LP René Caillié	Marseille
LP Blaise Pascal	Marseille
SEP du LPO Jean Perrin	Marseille
<b>Bureau de Vote : LP J. B. Brochier 9 Bd Mireille Lauze 13010 Marseille</b>	

**8<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation -Avignon/Cavaillon/ Apt/ L'Isle sur -la-Sorgue**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b>LP Maria Casarès</b>	<b>Avignon</b>
LP René Char	Avignon
LP Robert Schumann	Avignon
LP Alexandre Dumas	Cavaillon
SEP du LPO Alphonse Benoît	Isle sur la Sorgue
SEP du LPO Charles de Gaulle	Apt
<b>Bureau de Vote: LP Maria Casarès 1, rue Bavardages BP 839 84082 Avignon Cdx 2</b>	

**9<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP - Bassin de formation – Carpentras-Orange-Sorgues Valréas Vedène**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LP Domaine d'Eguilles	Vedène
<b>LP Victor Hugo</b>	<b>Carpentras</b>
SEP du LPO J. H.Fabre	Carpentras
LP Aristide Briand	Orange
LP l'Argensol	Orange
LP de Sorgues	Sorgues
LP Ferdinand Revoul	Valréas
<b>Bureau de Vote : LP Victor Hugo 139, av. V. Hugo - Carpentras</b>	

**10<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LP/SEP – Bassin de formation – Barcelonnette-Digne**

**Manosque/Briançon-Embrun/Gap**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
SEP du LPO André Honorat	Barcelonnette
LP Beau de Rochas	Digne
SEP du LPO Alexandra David Neel	Digne
SEP du LPO Les Iscles	Manosque
LP Martin Bret	Manosque
SEP du LPO Paul Arène	Sisteron
LP Alpes et Durance	Embrun
LP Sévigné	Gap
<b>LP Paul Héraud</b>	<b>Gap</b>
LP Pierre Mendès-France	Veynes
SEP du LPO Climatique d'Altitude	Briançon
<b>Bureau de Vote : LP Paul Héraud – 25, Chemin de Bonne - Gap</b>	

## ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

### CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

#### LYCEES PROFESSIONNELS (y compris SEP des LGT)

N°	CIRCONSCRIPTIONS	Effectifs	Poids de la Circonscription (%)	NBR DE SIEGES A POURVOIR
01	Aix-Pertuis Arles	3383	13.7	1
02	Istres Martigues Port-de-Bouc Miramas	1619	6.5	1
03	Marignane –Vitrolles-St Chamas	2081	8.4	1
04	Marseille Etoile Sud Marseille Littoral Nord	2214	8.9	1
05	Marseille Centre	2691	10.9	1
06	Marseille – Aubagne - La Ciotat - Est	1800	7.2	1
07	Marseille – Aubagne - La Ciotat - Ouest	2461	9.9	1
09	Avignon – Cavaillon – Apt – L’Isle/Sorgue	2567	10.4	1
09	Carpentras – Orange - Sorgues	2864	11.6	1
10	Alpes	3004	12.1	1
	<b>Total Académique</b>	<b>24 684</b>	<b>100</b>	<b>10</b>



# ELECTIONS CAVL 2010



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Election au Conseil Académique de la Vie Lycéenne

## -- Déclaration de Candidature -- (à remplir et signer par chacun des candidats)

Lycées Généraux, Polyvalents et Technologiques

Circonscription n° .....

**TITULAIRE :**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

**1<sup>er</sup> SUPPLEANT :**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

**2<sup>ème</sup> SUPPLEANT :**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

*Signature :*

Etablissement :

Classe :

A retourner au Service Vie Scolaire **au plus tard le 4 novembre 2010** le cachet de La Poste faisant foi à :

SVS / Rectorat, 1 place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

S'il vous plaît, doubler l'envoi par courriel à [ce.svs@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.svs@ac-aix-marseille.fr)

## Elections des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)

### Circonscriptions électorales des lycées généraux, polyvalents et technologiques

#### **1<sup>ERE</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation – Aix Nord**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b>LGT Vauvenargues</b>	<b>Aix-en-Provence</b>
LGT Paul Cézanne	Aix-en-Provence
<b>Bureau de Vote : Lycée Vauvenargues, 60, Bd Carnot - Aix-en-Provence</b>	

#### **2<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation – Aix Sud Gardanne Luynes**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Emile Zola	Aix-en-Provence
<b>LGT Georges Duby</b>	<b>Luynes</b>
LGT Marie Madeleine Fourcade	Gardanne
<b>Bureau de Vote : Lycée Georges Duby , 200 rue Georges Duby - Luynes</b>	

#### **3<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Arles Tarascon**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b>LG Pasquet</b>	<b>Arles</b>
LG Montmajour	Arles
LGT Alphonse Daudet	Tarascon
<b>Bureau de Vote : Lycée Pasquet, 54 Bd Marcellin Berthelot - Arles</b>	

#### **4<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation – Istres -Martigues Miramas**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b>LGT Arthur Rimbaud</b>	<b>Istres</b>
LGT Jean Lurçat	Martigues
LPO Paul Langevin	Martigues
LGT Jean Cocteau	Miramas
<b>Bureau de Vote : Lycée Arthur Rimbaud – Quartier des Salles - Istres</b>	

**5<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marignane Vitrolles**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Maurice Genevoix	Marignane
LPO Jean Monnet	Vitrolles
<b><i>LPO Pierre Mendès-France</i></b>	<b><i>Vitrolles</i></b>
<b>Bureau de Vote : Lycée Pierre Mendès-France, Avenue des Salyens -Vitrolles</b>	

**6<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marseille Littoral Nord**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Victor Hugo	Marseille
<b><i>LGT Saint-Exupéry</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
<b>Bureau de Vote : Lycée Saint-Exupéry–529, Ch. de la Madrague Ville-Marseille 15ème</b>	

**7<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marseille Etoile Sud**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Antonin Artaud	Marseille
<b><i>LPO Denis Diderot</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
<b>Bureau de Vote : Lycée Denis Diderot – 23 Bd Laveran – Marseille 13e</b>	

**8<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marseille Centre A**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Thiers	Marseille
LGT Saint-Charles	Marseille
<b><i>LGT Montgrand</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
<b>Bureau de Vote : Lycée Montgrand – 13, rue Montgrand – Marseille 6ème</b>	

**9<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marseille Centre B**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Honoré Daumier	Marseille
LGT Marseilleveyre	Marseille
<b><i>LGT Périer</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
LPO Hôtelier Régional	Marseille
<b>Bureau de Vote : Lycée Périer - 270 rue Paradis – Marseille 8ème</b>	

**10<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marseille Centre C**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LG Michelet	Marseille
<b><i>LT Marie Curie</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
LGT Le Rempart	Marseille
<b>Bureau de Vote : Lycée Marie Curie 16Bd Jeanne d'Arc 13392 Marseille Cedex 5</b>	

**11<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - - Marseille Aubagne La Ciotat - Ouest**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b><i>LGT Marcel Pagnol</i></b>	<b><i>Marseille</i></b>
LPO Jean Perrin	Marseille
<b>Bureau de Vote : Lycée Marcel Pagnol 128, Bd de St Loup 13395 Marseille cdx 10</b>	

**12<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Marseille Aubagne La Ciotat - Est**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b><i>LGT Frédéric Joliot-Curie</i></b>	<b><i>Aubagne</i></b>
LPO Auguste et Louis Lumière	La Ciotat
LPO de la Méditerranée	La Ciotat
<b>Bureau de Vote : Lycée Frédéric Joliot Curie – Avenue des Goums - Aubagne</b>	

**13<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO – Bassin de formation - Salon de Provence**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LT Adam de Craponne	Salon de Provence
<b><i>LGT l'Empéri</i></b>	<b><i>Salon de Provence</i></b>
LPO Val de Durance	Pertuis
<b>Bureau de Vote : Lycée l'Empéri – 21, Montée du Puech - Salon</b>	



**14<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Avignon**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
<b><i>LG Frédéric Mistral</i></b>	<b><i>Avignon</i></b>
LGT Philippe de Girard	Avignon
LGT Théodore Aubanel	Avignon
LGT René Char	Avignon
<b>Bureau de Vote : Lycée Frédéric Mistral – Rue d’Annanelle Avignon</b>	

**15<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation - Cavillon – Apt – L’Isle/Sorgue**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LPO Charles de Gaulle	Apt
LGT Ismaël Dauphin	Cavillon
<b><i>LPO Alphonse Benoît</i></b>	<b><i>Isle sur la Sorgue</i></b>
<b>Bureau de Vote : Lycée Alphonse Benoît –Bd Victor Hugo – L’Isle/Sorgue</b>	

**16<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation – Bollène Carpentras-Orange**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Lucie Aubrac	Bollène
LGT Victor Hugo	Carpentras
<b><i>LGT Jean-Henri Fabre</i></b>	<b><i>Carpentras</i></b>
LGT l’Arc	Orange
LGT de Vaison	Vaison-la-Romaine
<b>Bureau de Vote : Lycée Jean Henri-Fabre – Avenue du Mont Ventoux - Carpentras</b>	

**17<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation- BarcelonnetteDigne Manosque Sisteron**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT André Honnorat	Barcelonnette
LGT Pierre Gilles de Gennes	Digne les Bains
<b><i>LGT Alexandra David-Neel</i></b>	<b><i>Digne les Bains</i></b>
LGT Félix Esclangon	Manosque
LPO Les Iscles	Manosque
LGT International ITER	Manosque
LPO Paul Arène	Sisteron
<b>Bureau de Vote : Lycée Alexandra David Neel – 17, Av. du Général Leclerc - Digne</b>	

**18<sup>EME</sup> CIRCONSCRIPTION LGT/LPO - Bassin de formation –Gap/Briançon-Embrun**

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>
LGT Aristide Briand	Gap
<b><i>LGT Dominique Villars</i></b>	<b><i>Gap</i></b>
LPO Climatique d'Altitude	Briançon
LCL Honoré Romane	Embrun
<b>Bureau de Vote : Lycée Dominique Villars, Place de Verdun, BP 1004 - Gap</b>	

## ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

### CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

### LYCEES GENERAUX, POLYVALENTS ET TECHNOLOGIQUES

N°	CIRCONSCRIPTIONS	Effectifs	Poids de la Circonscription (%)	NBR DE SIEGES A POURVOIR
01	Aix Nord	3583	6.1	1
02	Aix Sud	4141	7.0	1
03	Arles-Tarascon	2640	4.5	1
04	Istres-Martigues	3837	6.5	1
05	Marignane-Vitrolles	2648	4.5	1
06	Marseille Littoral Nord	2387	4.0	1
07	Marseille Etoile Sud	2653	4.5	1
08	Marseille Centre A	3741	8.7	1
09	Marseille Centre B	3096	6.4	1
10	Marseille Centre C	2758	4.7	1
11	Marseille Aubagne La Ciotat Ouest	3307	5.6	1
12	Marseille Aubagne la Ciotat Est	2886	4.9	1
13	Salon de Provence / Pertuis	3628	6.2	1
14	Avignon	4403	7.5	1
15	Cavaillon - Apt	2330	3.9	1
16	Carpentras - Orange	3858	6.6	1
17	Digne – Sisteron - Manosque	3514	6.0	1
18	Briançon- Embrun Gap	3160	5.3	1
	<b>Total Académique</b>	<b>58 570</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>